

Aisance aquatique, repères et paliers d'acquisitions

Note de service du 28-02-2022 B.O. n°9 du 03-03-2022

Repères pour l'aisance aquatique et paliers d'acquisitions qui permettent de situer l'élève en grande profondeur (au minimum taille de la personne avec le bras levé) et sans matériel de flottaison.

Paliers d'acquisitions de l'aisance aquatique	Objectifs	Observations
Palier 1 <i>Cette première étape consiste à entrer seul dans l'eau, se déplacer en immersion complète et à sortir seul de l'eau.</i>	S'engager dans le milieu aquatique et découvrir une nouvelle locomotion	Entrer seul dans l'eau Sortir seul de l'eau
	Passer de l'appui à la suspension	Se déplacer avec les épaules immergées
	S'immerger	Immerger complètement la tête pendant plusieurs secondes
	S'immerger de plus en plus longtemps	
Palier 2 <i>Cette seconde étape nécessite de sauter ou chuter dans l'eau, à se laisser remonter, à flotter de différentes manières, à regagner le bord et à sortir seul.</i>	Accepter l'action de l'eau sur son corps	Enchaînement Toucher le fond avec les pieds (Profondeur taille avec le bras levé) Puis se laisser remonter passivement
	Sauter et se rendre indéformable pour « passer à travers » l'eau	Enchaînement A partir d'un saut : Toucher le fond avec les pieds (Profondeur minimum taille avec le bras levé) Puis se laisser remonter passivement
Palier 3 <i>Cette dernière étape consiste à entrer dans l'eau par la tête, à remonter à la surface, à parcourir 10 m en position ventrale tête immergée, à flotter sur le dos avec le bassin en surface, à regagner le bord et à sortir seul.</i>	Accepter le déséquilibre et le changement de direction	Enchaînement Basculer dans l'eau depuis le bord et entrer dans l'eau par le haut du dos Puis pivoter dans l'eau pour se retrouver dos au mur
		Choisir sa forme pour s'orienter de différentes façons
	S'allonger sur le dos, bras dans le prolongement du corps, le temps de plusieurs échanges ventilatoires	
	Entrer dans l'eau par la tête en premier et glisser plusieurs mètres sans nager	
		Parcourir 10 mètres sans prise d'appui solide

Test Pass-nautique (ex aisance-aquatique)

Note de service du 28-02-2022 B.O. n°9 du 03-03-2022

Conformément aux dispositions des articles A. 322-3-1 et A. 322-3-2 du Code du sport, le test de Pass-nautique permet l'accès à la pratique des activités sportives mentionnées aux articles A. 322-42 et A. 322-64 du même code.

Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité.

Le test peut être préparé et présenté dès le cycle 2, et lorsque cela est possible, dès la grande section de l'école maternelle.

Les actions à réaliser peuvent être enchaînées ou non.

Capacités évaluées :

- Effectuer un saut dans l'eau ;
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- Réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- Nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

La réussite au test est certifiée conformément aux dispositions du II de l'article A. 322-3-2 du Code du sport ou de l'article 3 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du Code de l'action sociale et des familles.